

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2016

---

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA  
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL292 (Rect)

présenté par  
M. Tardy

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

Après le 5° du I de l'article 20 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, il est inséré un 6° ainsi rédigé :

« 6° Elle répond aux demandes d'avis des personnes mentionnées aux 1° à 4° du I de l'article 13 de la loi n° du relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique sur les questions qu'elles rencontrent dans leurs relations avec les représentants d'intérêts et relatives au répertoire prévu au même article. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la lignée de ses mission actuelles, cet amendement propose de charger la HATVP d'une véritable mission de conseil vis-à-vis des acteurs publics, concernant les questions de lobbying.

N.B. : un amendement similaire avait été débattu lors de l'examen de la loi pour la transparence de la vie publique.